Administration communale de Dalheim
Gemengeplaz
L-5680 Dalheim

Règlement communal relatif à la vente du bois de chauffage

Historique				
Version	Arrêt du conseil communal	Approbation de l'autorité supérieure	Publication	Entrée en vigueur
Règlement initial	29/02/2024	25/03/2024, 848x0d1bc	27/03/2024	31/03/2024
Modification 1	28/02/2025	03/04/2025, FC05-2025-A09	03/04/2025	10/04/2025

Le présent règlement communal fixe les conditions de mise en vente et de livraison du bois de chauffage par la commune de Dalheim.

Règlement communal relatif à la vente du bois de chauffage

Article 1 : Tarifs pour la vente du bois de chauffage

1. Bois coupés, façonnés et débardés sur un chemin carrossable par les soins du personnel triage forestier de Dalheim :

   1 corde 2 x 1 x 1 m hêtre/chêne pour le tarif de 145,60 Euro TVA comprise (130,- Euro + 12% TVA)

   Supplément pour la coupe et le transport au domicile par les soins du personnel communal en collaboration avec le personnel du triage forestier de Dalheim, par corde (double stère) :

   1 corde transportée et découpée en 0,50 m – 61,60 Euro TVA comprise (55,- Euro + 12% TVA)
   1 corde transportée et découpée en 0,33 m – 98,56 Euro TVA comprise (88,- Euro + 12% TVA)
   1 corde transportée et découpée en 0,25 m – 123,20 Euro TVA comprise (110,- Euro + 12% TVA)

2. Bois de chauffage en long :

   1 m^3 = 67,20 Euro TVA comprise (60,00 Euro + 12% TVA)

3. Bois de houppier (Kronenholz) :

   Le prix pour 1m^3 est de 6,89 € TVA comprise (6,15 Euro +12% TVA). Le chantier sera nettoyé selon les instructions du préposé forestier. L'accès sur les lieux n'est possible qu'à l'aide d'un tracteur. Les travaux doivent être terminés pour le 15 mai de l'année courante. Chaque intéressé doit signer un contrat d'après lequel il s'engage à respecter toutes les conditions imposées.

Article 2 : Vente publique locale aux enchères

Au courant des années où une pénurie accrue de bois de chauffage est constatée sur pied d'une motivation écrite du garde forestier, le conseil communal procède par une vente publique locale aux enchères. Lors de cette vente aux enchères les mises à prix (prix minimal annoncé), ainsi que le supplément pour la coupe et le transport sont fixés conformément à l'article 1 du présent règlement.

Seuls les résidents de la commune de Dalheim sont autorisés à participer aux enchères. En cas d'empêchement, ils peuvent se faire représenter par une personne munie d'une procuration écrite.